C/2024/6317

21.10.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11758 – VANDEN AVENNE / ALCOGROUP / IGPC)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/6317)

1. Le 14 octobre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Alcogroup SA («Alcogroup», Belgique),

— Groep Vanden Avenne Commodities NV («Vanden Avenne», Belgique),

— Integrated Grain Processors Co-operative Inc. («IGPC», Canada).

Alcogroup et Vanden Avenne acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'IGPC.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Alcogroup: distribution de bioéthanol pour carburants et applications industrielles en Europe.

— Vanden Avenne: fourniture de matières premières végétales (y compris transformées) à l'industrie des aliments pour animaux, à l'industrie alimentaire et à l'industrie des biocarburants dans l'EEE. Vanden Avenne opère également dans le secteur du stockage de céréales.

— IGPC: production et fourniture de bioéthanol pour carburants et de sous-produits du bioéthanol (CO2 et aliments pour animaux, par exemple). IGPC possède un site de production au Canada, pays dans lequel elle vend principalement.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

3. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11758 – VANDEN AVENNE / ALCOGROUP / IGPC

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE